

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le vendredi 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. BOURGEOIS, Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BATREAU, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. BARRIER, Mme BORDE, M. GUERIN, Mmes PERIGAULT, C. RICHARD, AOUT, MM. SOMME, JUARROS, THIRODE, Mmes SAFORCADA, IMIOLEK, M. BERGER, Mmes MERICI, BOUFFENY, M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, MM. HERVOIR, BERNARD, GUIGNARD.

**POUVOIRS :**

M. PETIT à Mme CORMON  
M. JABAUD à M. JUARROS  
Mme GAUTRELET à M. GUIGNARD  
Mme RUSTIGNOLI à M. GLEYZE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BARRIER

\*\*\*\*\*

**M. BOURGEOIS** demande s'il y a des modifications à apporter concernant le PV du conseil municipal en date du 27 juin dernier.

**M. BERNARD** indique :

- qu'en page 8, son nom apparaît 2 fois dans le vote concernant l'affectation du résultat du budget « assainissement »
- qu'à la page 20, concernant le projet éducatif, il avait précisé « que le projet a un peu de retard »
- qu'en page 21, il demande d'obtenir l'organigramme
- en page 22, manque la question suivante (bien que la réponse soit donnée) : « Quels sont les besoins nouveaux qui apparaissent et justifient l'extension du dispositif d'astreinte à toutes les filières ».

**M. BOURGEOIS** précise que ces modifications seront insérées au Procès Verbal.

Aucune autre remarque n'étant présentée, le Procès Verbal est adopté.

**AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEAN MONNET**

**M. BOURGEOIS** précise que le règlement intérieur a été approuvé le 26 janvier 2007. Par la suite, il est apparu nécessaire d'apporter plusieurs compléments à ces dispositions.

C'est la raison pour laquelle le document annexé présente le règlement intérieur tel qu'adopté à l'origine, sur lequel les compléments proposés figurent à l'emplacement marqué d'une flèche.

**M. GUERIN** présente les modifications à l'avenant au règlement intérieur de l'espace Jean Monnet.

*Dans la régie, la qualité du matériel et la spécificité de son utilisation interdisent l'accès à toute personne étrangère au service. Les seuls techniciens autorisés à utiliser le matériel sont les régisseurs professionnels indépendants ou agents communaux dûment habilités. Dans ce dernier cas, l'association se verra facturée une prestation de mise à disposition de personnel, établie selon le temps passé et l'indice détenu par l'agent concerné, toutes charges comprises (heures supplémentaires, heures de nuit, etc...).*

*- L'utilisation des matériels de sonorisation ne peut se faire que par et sous le contrôle des techniciens précédemment cités.*

*- Les associations pourront accéder directement à l'éclairage scénique. Le gardien de la salle pourra fournir un synoptique afin de régler les feux selon les besoins des organisateurs qui seront tenus de les remettre en place conformément au plan fourni.*

*- La mise à disposition de vaisselle est à demander lors de la réservation de l'office. Les quantités sont à préciser lors de la demande de location à l'aide d'un imprimé type. La vaisselle ne peut être réservée indépendamment de l'office.*

### **3.4 - Réservation et organisation du bar**

*- Le bar dispose,*  
*- d'un frigidaire*  
*- d'un micro-onde*  
*- d'un point d'eau*

*- La mise à disposition gratuite du bar doit être demandée lors de la réservation de la salle.*

*- La présence d'un agent communal sera obligatoire pendant toute la durée de la manifestation, afin de s'assurer du bon usage des équipements et de recourir, s'il y a lieu, à l'intervention du gardien pour les dépannages techniques. Ces heures de permanence seront facturées 30€ de l'heure. L'ouverture de la salle, ½ avant la manifestation et la fermeture, ½ après, seront comptabilisées dans le temps de travail effectif de l'agent.*

*- Les utilisateurs doivent impérativement se conformer aux règles de sécurité en respectant les capacités d'accueil des salles.*

*- Toute manifestation au-delà de 22 heures nécessite la présence d'un service de gardiennage, sachant que la salle devra être restituée au plus tard à 2 heures du matin. Chaque utilisateur devra fournir, avant la mise à disposition des locaux, une copie du contrat le liant à un service de gardiennage à l'occasion de la manifestation envisagée.*

*- Les décorations personnelles ne pourront être fixées que par du ruban adhésif. Elles devront obligatoirement être retirées avant l'état des lieux de sortie. Les murs et sols devront être nettoyés et rendus dans leur état initial constaté lors du 1<sup>er</sup> état des lieux.*

- Les toilettes devront être maintenues dans un état de propreté irréprochable.
- Les espaces extérieurs (parking, mobilier urbain, pelouse, végétaux.....) doivent être respectés. Ils seront nettoyés et rendus dans leur état initial conformément au 1<sup>er</sup> état des lieux.
- En dehors des chiens de la société assurant le gardiennage, les animaux sont interdits sur l'ensemble de la structure.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les espaces engazonnés.
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Tout incident même mineur ou dysfonctionnement d'un quelconque appareil doit être signalé au représentant de la Mairie désigné par le Maire dans les plus brefs délais.
- Les tables et chaises éventuellement prêtées seront nettoyées et rangées. L'état et la quantité seront vérifiés en présence du représentant de la Mairie.
- Les déchets alimentaires et autres seront impérativement déposés dans des sacs poubelle et déposés dans les containers prévus à cet effet.
- Il appartiendra à chaque utilisateur de fournir, **avant** la mise à disposition des locaux, une attestation d'assurance spécifique contractée pour la tenue de la manifestation envisagée.

**M. GLEYZE** demande quelle est la vocation première de la salle Jean Monnet.

**M. BOURGEOIS** explique que la salle Jean Monnet est une salle des fêtes, qui a plusieurs vocations : salle de spectacle, salle dédiée aux associations pour une manifestation annuelle, salle mise à disposition des familles pour des événements familiaux.

**M. GLEYZE** demande dans quelle rubrique s'inscrit l'organisation du Salon des Antiquaires qui s'y est tenu récemment.

**M. BOURGEOIS** répond qu'il s'agit des manifestations organisées par la Ville, et qu'à ce titre elle dispose de son équipement comme elle l'entend. Il en est de même pour le repas des Anciens.

**M. GUIGNARD** demande si le service de gardiennage est une volonté communale ou une obligation.

**M. BOURGEOIS** répond que c'est une volonté communale au regard de ce que nous avons été amenés à constater lors de manifestations au-delà de 22 h. Cette pratique a été mise en place depuis plusieurs années. Elle est parfaitement admise par les associations.

**M. GLEYZE** observe une privatisation des problèmes de sécurité. Il lui semble que le coût élevé éloigne un peu plus les Strépiacais de cet espace, d'autant plus qu'il est prévu la prise en charge de l'agent communal, du gardien, du service de sécurité et du régisseur professionnel.

**M. BOURGEOIS** répond qu'il y a la nécessité d'ouvrir et de fermer les salles. Il faut absolument que quelqu'un puisse être présent durant toute la durée de la manifestation, pour palier tous les impondérables qui peuvent survenir. Il convient donc que du personnel soit présent. Ce personnel présent et volontaire est rémunéré sur le régime des heures supplémentaires.

**M. GUIGNARD** indique que lorsque la salle est ouverte au public, la Collectivité a l'obligation réglementaire d'assurer la présence de deux agents formés sur la sécurité incendie. Il est donc réticent et sceptique sur cette proposition de règlement qui fait supporter la charge de cette obligation aux associations en leur demandant de financer ces heures de présence. Il relève également que la salle est prêtée aux associations d'Etréchy, quand elle est disponible, à titre gratuit une fois par an. Cette gratuité doit s'entendre sur l'ensemble de la prestation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

**M. BOURGEOIS** répond que ce n'est pas tout fait exact. Il faut savoir que les associations peuvent organiser une manifestation annuelle à titre gratuit. Par ce biais, la Collectivité leur donne ainsi une possibilité de collecter des fonds. Dans ces conditions, il ne serait pas juste que la collectivité se crée des charges pour permettre à des associations de gagner encore plus alors même qu'elles bénéficient de subventions communales.

Par ailleurs, lors de manifestations d'envergure, comme celle des Celtic Legend, la Commune a rempli toute ses obligations, notamment avec la présence de pompiers dans la salle.

**M. GLEYZE** observe que l'on aurait du d'abord s'intéresser au mode d'emploi avant de faire les plans. La double peine qui est infligée aux Strépiniaçois continue, d'abord par l'impôt, mais aussi par le montant faramineux de la deuxième location annuelle, auquel on ajoute maintenant des frais supplémentaires. Non seulement il y a une pénalisation pour les jeunes qui n'ont plus l'aire de jeux, mais en plus, il n'y a de valeur ajoutée, même s'il y a davantage de manifestations dont on peut douter parfois de l'intérêt comme celle organisée pour la fête du patrimoine qui a consisté à repasser en boucle la finale de foot de 1998...

**M. BOURGEOIS** répond qu'il ne peut pas être dit que l'équipement est nul ou inutile, d'autant plus que son projet a été élaboré en concertation constante avec les utilisateurs, et les associations. La proposition mise en débat aujourd'hui porte sur un règlement d'utilisation, établi au regard du vécu observé depuis plus d'un an sur cet équipement.

**M. GLEYZE** répète qu'il lui semble que l'on a perdu une salle Jean Monnet qui était conviviale.

**M. BOURGEOIS** indique que les associations qui bénéficient du nouvel espace ne partagent pas ce point de vue.

Vu la délibération n° 03/2007 en date du 26 janvier 2007 relative au règlement intérieur pour l'utilisation de l'espace Jean Monnet,

Considérant la nécessité d'apporter plusieurs modifications à ces dispositions,

Vu le projet présenté *sur lequel les modifications et ajouts sont marqués d'une flèche* (↗).

**APRES DELIBERATION**, le Conseil municipal, **PAR 21 VOIX POUR**, et **7 VOIX CONTRE** (MM GLEYZE, HERVOIR, BERNARD, GUIGNARD, Mmes RICHARD, RUSTIGNOLI, GAUTRELET)

**APPROUVE** l'avenant au règlement intérieur de l'espace Jean Monnet tel que présenté ci-dessus.

### **LIGNE DE TRESORERIE**

**M. RAGU** présente le dossier.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'utiliser immédiatement cette ligne de trésorerie, mais de procéder à son renouvellement. En effet, la Commune dispose d'une ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000 €, laquelle trouve son terme au 12 octobre.

Cette ligne de trésorerie, utilisée à hauteur de 100 000 €, sera intégralement remboursée au 12 octobre, et il n'y aura pas a priori d'utilisation envisagée à ce jour.

Il est proposé de contracter cette ligne de trésorerie avec DEXIA, en remplacement de la Caisse d'Epargne, dans la mesure où la Caisse d'Epargne, au-delà des frais d'engagement plus importants que ceux de DEXIA, a ajouté des frais de commission de non-utilisation qui n'existent pas chez DEXIA.

Ainsi, les conditions d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de DEXIA sont les suivantes :

- Montant: 500 000.00 €
- Durée : 1 an
- Index : EONIA (Euro Overnight Index Average) + 0.70 %
- Périodicité mensuelle
- Frais d'engagement : 250.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**M. BERNARD** demande si la pointe d'utilisation est d'environ 100 000 euros.

**M. RAGU** répond que cette ligne de trésorerie est essentiellement utilisée pour suppléer des retards dans la réception de subventions. Elle a été mobilisée effectivement à hauteur de 100 000 euros, étant observé en parallèle que l'enveloppe d'emprunt n'a pas été appelée.

**M. HERVOIR** demande comment il a été procédé aux comparaisons avec les autres établissements.

**M. RAGU** répond que la consultation organisée auprès de tous les partenaires financiers de la Ville n'a connu que la réponse de DEXIA et de la CAISSE D'EPARGNE.

**M. HERVOIR** souhaite savoir si on a reçu l'offre de DEXIA récemment.

**M. RAGU** répond qu'effectivement, DEXIA a produit une proposition plus intéressante récemment.